

Taux de participation individualisé (TPI)

La Ville de Gentilly souhaite rendre accessible toutes les activités organisées pour les enfants et les jeunes. C'est pourquoi les tarifs des activités ou encore le montant des aides financières dépendent des revenus de chaque foyer.

Qu'est-ce qui a changé depuis le 1er septembre 2018 ?

Le TPI remplace l'ancien quotient familial (QF). Il permet de mieux prendre en compte les situations des familles gentilliennes, d'être plus compréhensible et de faciliter les démarches administratives. Chaque TPI délivré correspond à la participation de la famille à un tarif fixé par la ville ou, dans certain cas, un seuil de participation à partir ou en deçà duquel elle peut prétendre à une aide. Il oscille entre un TPI minimal de 7,5% et un TPI maximal de 70%. Pour le calcul du TPI, la ville s'aligne sur certains critères de la Caf. Les enfants de -20 ans, effectivement à charge, sont pris en compte. Le TPI est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il peut se calculer à toute période de l'année.

Comment faire calculer son TPI ?

À tout moment de l'année, en se rendant à l'accueil enfance-enseignement avec :
votre numéro d'allocataire Caf (Caisse d'allocations familiales) ;
ou votre avis d'imposition de l'année N-1 (sur les revenus de l'année N-2) et votre livret de famille, si vous n'avez pas de numéro d'allocataire ou si vous ne souhaitez pas le fournir.

La confidentialité des données Caf est préservée. Les services de la Ville n'ont pas accès aux données personnelles hormis la déclaration de revenus et le nombre d'enfants à charge.

Enfance-enseignement

14, place Henri-Barbusse
94250 Gentilly
France

[01 47 40 58 09](tel:0147405809)

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi et vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30
Jeudi 13h30-17h30 (fermé le matin)
Samedi 9h-12h

Accédez au simulateur de TPI

[Cliquez ici pour accéder au simulateur de Taux de Participation Individualisé \(TPI\)](#)

rgba(255,255,255,1)